

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Travaux de mise en sécurité par comblement
gravitaire des cavités souterraines et de réalisation
de forages destructifs pour la recherche de cavités
souterraines**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 30 juillet 2025 à 12:00

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de mise en sécurité par comblement gravitaire des cavités souterraines et de réalisation de forages destructifs pour la recherche de cavités souterraines
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Contrôle technique	7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire	9
6.2 - Présentation des variantes	11
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Transmission sous support papier.....	14
8 - Examen des candidatures et des offres	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Attribution des accords-cadres	14
8.3 - Suite à donner à la consultation	17
9 - Renseignements complémentaires	17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
9.2 - Procédures de recours.....	17
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre).....	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de mise en sécurité par comblement gravitaire des cavités souterraines et de réalisation de forages destructifs pour la recherche de cavités souterraines

Lieu(x) d'exécution :

Le territoire d'Amiens Métropole
80000 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) :

Lots	Durée	Montant HT maximum par période
Lot 1 : réalisation de forages destructifs pour la recherche de cavités souterraines	Période initiale : 2 ans Reconduction : 2 ans	750 000 € HT 750 000 € HT
Lot 2 : Travaux de mise en sécurité par comblement gravitaires des cavités souterraines	Période initiale : 2 ans Reconduction : 2 ans	2 500 000 € HT 2 500 000 € HT

Les montants maximum seront identiques pour la deuxième période de 2 ans dans l'éventualité où les accords-cadres seront reconduits.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation de forages destructifs pour la recherche de cavités souterraines
02	Travaux de mise en sécurité par comblement gravitaire des cavités souterraines

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45255500-4	Travaux de forage et d'exploration
02	45111230-9	Travaux de stabilisation des sols

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes autorisées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
02	<p>Les candidats sont autorisés à déposer qu'une seule offre en solution variante pouvant porter uniquement sur les matériaux utilisés pour le comblement ainsi que sur leur technique de mise en œuvre. L'exigence d'une résistance à la compression de 1,5 MPa après 28 jours doit être respectée.</p> <p>Des références de chantiers de comblement similaires utilisant ces techniques alternatives devront être détaillées dans le dossier. Une attention particulière sera apportée à la démonstration du caractère inerte de ces matériaux alternatifs ainsi qu'à leur durabilité dans le temps.</p>



La réponse à la solution de base est obligatoire.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Se reporter au CCAP.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Les actes d'engagement lot 1 et lot 2,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot,
- Les chantiers types lot 1 et lot 2,
- Les Bordereaux des Prix Unitaires valant Détail Estimatif Quantitatif (BPU-DQE) lot 1 et lot 2,
- Le Vademecun de la dématérialisation,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être

informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lot 1 : Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, indiquant l'année de réalisation, le montant, le nombre de forages et le donneur d'ordre	Non
Lot 2 : Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, indiquant l'année de réalisation, le montant, la quantité de coulis injectée et le donneur d'ordre	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot 2 : Certificat de qualification en cours de validité FNTP 2651: Traitement des sols par injection Certificat de qualification en cours de validité QUALIBAT 1263: Étude et réalisation de tous travaux de traitement ou de consolidation des sols par la technique considérée.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour le lot concerné	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat pour le lot concerné (cf contenu attendu ci-dessous)	Non
La note environnementale pour le lot 1 laquelle détaillera les mesures mise en œuvre pour la gestion de l'eau et la gestion des cutting	Non
Le BPU valant DQE pour le lot concerné	Non

 Contenu attendu du mémoire justificatif pour le lot 1 :

Chapitre 1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat:

A/ Organisation du chantier proposée (MT1.1) au vu du chantier type

- Organisation des installations de chantier
- Phasage des opérations
- Délais et planning prévisionnel d'exécution

B/ Moyens humains et matériels utilisés (MT1.2)

- Organigramme et qualification du personnel
- Matériels et matériaux proposés

C/ Mesures de prévention des risques mises en œuvre (MT1.3)

- Risques liés au chantier : moyens proposés pour la gestion des risques professionnels et moyens proposés pour la sécurité des riverains et usagers de la voirie

Chapitre 2 : Mise en œuvre des travaux par forages destructifs

A/ Mise en œuvre des forages (MT2.1)

- Méthode de positionnement/mise en station des forages
- Mode opératoire et matériel utilisé

B/ Gestion de la circulation (MT2.2)

- Signalisation et mise en place d'éventuelles déviations

- Gestion de l'emprise chantier
- Moyens mis en œuvre

C/ Equipement des forages (MT2.3)

- Procédure en cas de découverte de vide
- Mode opératoire réalésage/tubage
- Dispositif de protection
- Comblement des forages sains

Contenu attendu du mémoire justificatif pour le lot 2 :

Chapitre 1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat:

A/ Organisation du chantier proposée (MT1.1) au vu du chantier type

- Organisation des installations de chantier
- Phasage des opérations
- Délais et planning prévisionnel d'exécution

B/ Moyens humains et matériels utilisés (MT1.2)

- Organigramme et qualification du personnel
- Matériels et matériaux proposés

C/ Mesures de prévention des risques mises en œuvre (MT1.3)

- Risques liés au chantier : moyens proposés pour la gestion des risques professionnels et moyens proposés pour la sécurité des riverains et usagers de la voirie

Chapitre 2 : Mise en œuvre des travaux de comblement des vides

A/ Production et comblement (MT2.1)

- Mode opératoire et production du mélange de comblement
- Mise en œuvre du comblement gravitaire
- Moyens de contrôle de la qualité du mélange de comblement
- Moyens de suivi des quantités produites et injectées

B/ Création d'un puits d'accès (MT2.2)

- Mode opératoire et sécurisation du puits d'accès
- Moyens de contrôle de la qualité de l'ouvrage
- Equipement du puits d'accès (échelle et tampon sécurisé)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Pour le lot 2, les candidats présenteront éventuellement un dossier général " variante ». Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
 pendant le délai de
 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le

titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point de l'accord-cadre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique appréciée eu égard au mémoire justificatif et du chantier type détaillée de la façon suivante :	35.0
2-1 Organisation générale du chantier et moyens mis en œuvre chantier type :	12
2-1-1 Pertinence de l'organisation du chantier (MT1.1) :	
- Organisation des installations de chantier (1 points)	
- Phasage des opérations (3 points)	
- Délais et planning prévisionnel d'exécution (2 points)	
2-1-2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés par le candidat (MT1.2)	
- Organigramme et qualification du personnel (2 points)	
- Matériels et matériaux proposés (2 points)	
2-1-3 Mesures de prévention des risques mises en œuvre (MT1.3)	
- Moyens proposés pour la gestion des risques professionnels (1 point)	
- Moyens proposés pour la sécurité des riverains et usagers de la voirie (1 point)	
2-2 Mise en œuvre des travaux par forages destructifs	23
2-2-1 Mise en œuvre des forages (MT2.1) :	
- Méthode de positionnement/mise en station des forages (1 point)	
- Mode opératoire (8 points)	

<p>2.2.2 Gestion de la circulation (MT2.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation et mise en place d'éventuelles déviations (2 points) - Gestion de l'emprise chantier (2 points) - Moyens mis en œuvre (2 points) <p>2.2.3 Equipement des forages (MT2.3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure en cas de découverte de vide (2 points) - Mode opératoire réalésage/tubage (2 points) - Dispositif de protection (2 points) - Comblement des forages sains (2 points) 	
<p>3-Performances en matière de protection de l'environnement au vu de la note environnementale précisant les mesures mise en œuvre pour :</p> <p>la gestion de l'eau en termes notamment d'approvisionnement : 3 points</p> <p>la gestion des cutting : 2 points</p>	5,0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
<p>2-Valeur technique appréciée eu égard au mémoire justificatif et du chantier type détaillée de la façon suivante :</p> <p>2-1- Organisation générale du chantier type et moyens mis en œuvre au regard des particularités de l'opération :</p> <p>2- 1.1 Pertinence de l'organisation du chantier (MT1.1) : chantier type (10 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des installations de chantier (2 points) - Phasage des opérations (4 points) - Délais et planning prévisionnel d'exécution (4 points) <p>2-1.2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés par le candidat (MT1.2) (8 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme et qualification du personnel (4 points) - Matériels et matériaux proposés (4 points) <p>2.1.3 Mesures de prévention des risques mises en œuvre (MT1.3) (2 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens proposés pour la gestion des risques professionnels (1 point) - Moyens proposés pour la sécurité des riverains et usagers de la voirie (1 point) 	20
<p>2-2 Mise en œuvre des travaux de comblement des vides (MT2.1) (15 points)</p> <p>2-2-1 Production et comblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode opératoire production et injection du mélange de comblement (7 points) - Moyens de contrôle de la qualité du mélange de comblement (4 points) - Moyens de suivi des quantités produites et injectées (4 points) <p>2-2-2 Création d'un puits d'accès (MT2.2) (5 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mode opératoire et sécurisation du puits d'accès (2 points) -Moyens de contrôle de la qualité de l'ouvrage (1 point) -Equipement du puits d'accès (échelle et tampon sécurisé) (2 points) 	20

METHODE DE CALCUL DU CRITERE PRIX :

N = 60x (P mini / P étudié)

Avec P mini : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée.

METHODE ET DETAIL DE NOTATION DES AUTRES CRITERES :

Adéquation/pertinence	Sous-critère sur 8 points	Sous-critère sur 7 points	Sous-critère sur 4 points	Sous-critère sur 3 points	Sous-critère sur 2 points	Sous-critère sur 1 point
Absence d'informations	0	0	0	0	0	0
Insuffisant	2	1,75	1	0,75	0,5	0,25
Moyen	4	3,5	2	1,5	1	0,5
Satisfaisant	6	5,25	3	2,25	1,5	0,75
Très satisfaisant	8	7	4	3	2	1

Pour le lot 1 : afin de conserver le poids relatif du critère valeur technique de l'offre (35 points sur 100 points), il sera procédé de la façon suivante :

Après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note totale obtenue sur le critère « valeur technique » sera portée systématiquement au nombre de points maximal attribué pour le critère (soit 35 points).

Les notes suivantes, étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à cette meilleure note.

Pour le lot 2 : afin de conserver le poids relatif du critère valeur technique de l'offre (40 points sur 100 points), il sera procédé de la façon suivante :

Après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note totale obtenue sur le critère « valeur technique » sera portée systématiquement au nombre de points maximal attribué pour le critère (soit 40 points).

Les notes suivantes, étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à cette meilleure note.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif

estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.